

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 28 juillet 2014

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SAS LA FRAGNASSE
Le Breuil au Moine
6 rue des Vignes
17 160 MONS**

Régularisation d'une installation de distillation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires
et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame La Préfète a transmis par bordereau du 04 juillet 2014 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public et l'avis du conseil municipal de MONS dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 4 décembre 2013 complétée le 4 mars 2014 par la SAS LA FRAGNASSE à MONS ayant pour objet la régularisation administrative d'une installation de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SAS LA FRAGNASSE
Siège social : Le Breuil au Moine 6 rue des Vignes 17160 MONS
Adresse du site : Le Breuil au Moine 6 rue des Vignes 17160 MONS
Statut juridique : SAS
N° de SIRET : 507 401 404
Code APE : 0121 Z
Nom et qualité du demandeur : Messieurs Christian et Jérôme HILLAIRET
Interlocuteur pour le dossier : Messieurs Christian et Jérôme HILLAIRET

1.2 – L'historique du site

L'installation existante est composée d'une distillerie de 2 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun et d'un alambic de 14 hl de charge, de chais de stockage d'alcool de bouche d'une capacité maximale de stockage (CMS) de 280 m³ et d'une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 15000hl.

L'installation dispose d'un accusé de réception de déclaration d'existence du 15 décembre 1998 pour la distillerie et les chais.

En 2012, l'exploitant a ajouté un alambic de 25 hl de charge et ne l'a pas déclaré auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à régulariser une installation composée d'une distillerie de 2 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun et d'un alambic de 14 hl de charge, la création d'un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche faisant passer la capacité maximale de stockage (CMS) de 280 m³ à 321,5 m³ et d'une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 15000hl.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de MONS au lieu-dit « Le Breuil au Moine » 6 rue des Vignes.

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
MONS	Section D Parcelles n°543, 545, 547, 548, 1023, 1024, 1053, 1111 et 1121 à 1124

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME DES INSTALLATIONS PROJETEES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement pour l'installation de distillation et du régime déclaratif prévu à l'article L 512-8 du code de l'environnement pour le stockage d'alcool de bouche et l'installation de préparation et conditionnement de vins au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2250.2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300hl/j. <i>Nota – Pour les installations de distillation discontinue, le seuil prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i>	38,4 hl/j d'alcool pur (2 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun et 1 alambic de 14 hl de charge)	E
2255-3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est : 3 - Supérieure ou égale à 50 m ³ (D)	321,5 m ³	D
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B.Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an	15 000 hl	D

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de MONS a fait connaître son avis favorable dans le délai imparti, fixé au 28 juin 2014 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les communes de SONNAC ET BREVILLE n'ont pas adressé de délibération.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 mai 2014 au 13 juin 2014.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 26 avril 2014 dans le journal "SUD-OUEST" et le 25 avril 2014 dans le journal "L'Agriculteur Charentais".

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SAS La Fragnasse ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est compatible aux plans ou programmes particuliers en vigueur.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SAS LA FRAGNASSE a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation d'une unité de distillation sur la commune de MONS.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame La Préfète d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.